

**CONVENTION DE MANDAT  
RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET AU RACCORDEMENT OPTIQUE D'UN NŒUD DE  
RACCORDEMENT D'ABONNES SITUES EN ZONE D'OMBRE DE L'ADSL**

**ENTRE :**

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département 12 rue des Saints Pères, 77010 MELUN cedex, représenté par le Président du Conseil général Vincent EBLE, agissant en application de la délibération du 29 avril 2011, ci-après dénommé « le Département » ou « le Mandataire » d'une part,

**ET :**

La commune de La Madeleine sur Loing, dont le siège est situé Place de la Mairie 77570 LA MADELEINE SUR LOING, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques HYEST, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil municipal du 01 octobre 2010, ci-après dénommée « la Commune » ou « le Mandant », d'autre part.

**APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :**

L'État a lancé un appel à projets national dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) intitulé « Plan européen de relance économique : soutien au développement des infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales » afin de permettre aux collectivités retenues de bénéficier d'un subventionnement européen.

Dans ce contexte et pour prolonger l'aménagement numérique de son territoire, le Département de Seine-et-Marne a posé sa candidature. Celle-ci porte sur plusieurs secteurs ruraux de la Seine-et-Marne dont la commune de la Madeleine sur Loing. Sur le territoire de cette dernière est prévue la construction d'un Nœud de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre (N.R.A.-Z.O.) et du lien de collecte optique.

Le Département réalise les travaux de construction de la liaison de collecte optique. A cet effet, il se charge sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais :

- de construire le lien de raccordement optique entre le réseau Sem@for77 et l'armoire NRA ZO ;
  - de commander à France Télécom les études nécessaires ainsi que les prestations dites de « trombonning » cuivre (opérations de dérivation du réseau téléphonique cuivre).
- Cette opération bénéficie d'une subvention allouée par le F.E.A.D.E.R. d'un montant de 19 111,04 €.

La commune de la Madeleine-sur -Loing est maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour la construction du NRA ZO. A cet effet, elle a sollicité le concours technique du Département de Seine-et-Marne,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET - PRESENTATION DE L'OPERATION**

**1.1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de confier au Département le soin d'apporter son concours technique à l'opération de construction de ce NRA-ZO.

**1.2 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

La commune de la Madeleine sur Loing a décidé de construire un Nœud de Raccordement Abonnés en Zone D'ombre sur son territoire tel que décrit dans l'appel à projet FEADER annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DU MANDAT**

La Commune donne mandat au Département pour mener en son nom et pour son compte certaines missions de l'opération de construction du NRA ZO.

Le Département accepte d'être le mandataire de la commune.

La présente convention de mandat est consentie à titre gratuit. Le Département ne percevra aucune rémunération en contrepartie des missions qu'il exerce au nom et pour le compte de la commune. .

## **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE**

La mission du Mandataire dans le cadre de l'opération de construction du NRA-ZO sur le territoire de la commune de la Madeleine sur Loing consiste à :

- rédiger le Cahiers des Clause Techniques Particulières (CCTP) pour la consultation relative à la construction du NRA ZO selon les prescriptions des études commandées par le Département. Ce CCTP inclue un avant-projet détaillé avec dimensionnements, description des ouvrages ;
- rédiger le devis quantitatif estimatif (DQE) avec métré et quantités ;
- analyser d'un point de vue technique les offres des candidats ayant répondu à la consultation ; le cas échéant, négociations avec les candidats et analyse des offres de prix ;
- suivre l'exécution des travaux et contrôler leur conformité par rapport au CCTP (notamment participation aux réunions de chantier et rédaction des comptes-rendus de réunions de chantiers, décision des choix techniques à faire en cours de chantier, vérification de la conformité des travaux avec les prescriptions du CCTP, rédaction et émission des ordres de services, rédaction et envoi des DR-DICT (demande de renseignements – déclaration d'intention de commencer les travaux) ;
- réaliser les opérations de réception des travaux (décision de réception ou de refus, émission et levée des réserves) jusqu'à leur parfait achèvement. Il appartiendra au Mandant de donner son accord sur ces opérations et de notifier ces décisions à l'entreprise ;
- visa des factures présentées par les entreprises à la mairie.
- rédaction du dossier des ouvrages exécutés (DOE incluant les notices et les plans tels que réalisés).

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU MANDAT**

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par M. Patrick COCULO, Ingénieur télécommunications à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire ou son représentant.

Le Département, dans tous les actes qu'il réalise dans le cadre de la présente convention, devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du mandant.

## **ARTICLE 5 – ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE**

Après exécution complète des missions du Mandataire, le Mandant lui délivre un quitus.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et reprise des désordres couverts par cette garantie.

Le quitus sera délivré dans les 4 mois de la Demande du Mandataire.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE MANDATAIRE**

Le mandataire s'engage à assurer intégralement le financement de l'opération de construction du NRA-ZO.

La Commune se charge sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais :

- d'organiser toute la procédure de consultation pour le ou les marchés de travaux nécessaires à la construction du NRA ZO et d'en vérifier la conformité administrative ;
- de régler les travaux une fois leur réception prononcée et les factures visées par le Mandataire ;
- de la coordination SPS nécessaire.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre à disposition du Département et de son délégataire le NRA ZO ainsi construit, que ce soit sous forme de location, rétrocession de la gestion ou cession. Les conditions de cette mise à disposition seront définies dans une autre convention.

#### **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

En dehors de ces missions en tant que Mandataire, le Département s'engage à fournir des études préliminaires (notamment fourniture des informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom et le passage de fourreaux) à la Commune,

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 9 – DUREE**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle s'achève à la délivrance du quitus par la commune.

#### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties après un préavis de 2 mois. La résiliation par l'une des parties ne donnera droit à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

#### **ARTICLE 11 - LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

*En deux exemplaires originaux.*

Le Président du Conseil Général  
GENERAL DE  
SEINE-ET-MARNE

Vincent ÉBLÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE

Jean-Jacques HYEST

Annexe 1 – Charte graphique des programmes européens en France

Document joint.

A  
DE

Supprimé :